

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le jeudi 16 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en mairie dans la salle René DASSÉ, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 10 décembre 2021
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de l'affichage : 21 décembre 2021
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUMSEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, Mme Géraldine MADOUNARI.

POUVOIRS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE a donné pouvoir à M. Pascal DAGES,
M. Julien RELAUX a donné pouvoir à M. Grégory RENDÉ,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Mylène HENAUULT,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
M. Yves LOUMÉ a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI,
Mme Géraldine MADOUNARI a donné pouvoir à M. Bruno JANOT.

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : LANCEMENT DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE - TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE VALORISATION DE LA BASILIQUE ANTIQUE DE DAX DITE CRYPTÉ ARCHEOLOGIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Dax en date du 21 février 2021 approuvant le programme de travaux de restauration et de valorisation de la basilique antique de Dax dite Crypte archéologique et autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une souscription publique,
VU la délibération du conseil municipal de la ville de Dax en date du 16 décembre 2021 approuvant le lancement de la démarche mécénat de la ville de Dax, ainsi que la charte éthique qui lui est annexée,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 08 décembre 2021.

CONSIDERANT que par délibération susvisée en date du 21 février 2021, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux de restauration et de valorisation de la Crypte archéologique et autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fondation du patrimoine pour le lancement d'une souscription publique,

CONSIDERANT le lancement de la démarche mécénat de la Ville de Dax et l'opportunité de la mettre en œuvre dès à présent pour le projet de restauration et de valorisation de la Crypte archéologique,

CONSIDERANT qu'il est opportun, bien que le mécénat soit un acte philanthropique et désintéressé, de s'engager à remercier les mécènes via des contreparties définies en fonction du montant du don et conformément à la charte éthique du mécénat de la ville de Dax.

SUR PROPOSITION DE Mme LABARCHÈDE Martine, Conseillère municipale déléguée, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

PREND ACTE du lancement prochain de la souscription publique relative aux travaux de rénovation et de valorisation de la basilique antique dite « Crypte archéologique »,

APPROUVE les mesures et contreparties mises en œuvre pour les mécènes particuliers et entreprises participant à cette souscription publique organisée en lien avec la Fondation du patrimoine, définies comme suit :

- organisation par la commune de visites guidées de chantier pour les donateurs,
- invitations pour l'inauguration et/ou soirée privée donateurs et/ou citations lors des discours et/ou mentions des noms des donateurs sur les supports de communication classiques ou numériques (DaxMag, site internet, réseaux sociaux, etc...),
- tarif réduit sur les entrées au musée de Borda dont dépend la Crypte archéologique pour les personnes individuelles ayant effectué un don (souscription Fondation du patrimoine pour la restauration du site antique) à partir de 15€, valable un an à compter de la date du don.
- exonération de droit d'entrée au musée de Borda dont dépend la crypte archéologique pour les donateurs individuels ayant effectué un don (souscription fondation du patrimoine pour la restauration du site antique) minimum de 50€ valable un an à compter de la date du don.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »